

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24067873

Tribunal de l'entreprise de Liège

16 AVR. 2024

Division Huy

N° d'entreprise : **0449 659 930**

Nom

(en entier) : **GESTION ET BATIMENTS**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Avenue Albert 1^{er}, 49 à 4500 Huy**

Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption

I. Présentation générale

I.1 Fusion par absorption

L'organe d'administration de la SRL GESTION ET BATIMENTS a décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la société l'absorption de la SRL ASA TENNIS.

L'organes d'administration de la SRL ASA TENNIS a décidé de le proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la société la fusion par absorption de la société afin de réaliser le transfert, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité du patrimoine de la société, activement et passivement, à la société existante, la SRL GESTION ET BATIMENTS.

La fusion sera réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations (notamment les articles 12:7, 12:24 à 12:50) aux conditions et selon les modalités décrites ci-après.

I.2 Objectifs poursuivis

Les deux sociétés faisant l'objet de la présente opération sont étroitement liées puisque la SRL ASA TENNIS occupe un bâtiment détenu par la SRL GESTION ET BATIMENTS.

Suite à l'opération, actuellement en cours de réalisation, de sortie de la SRL GESTION ET BATIMENTS des autres biens immobiliers non liés à l'activité tennistique, la SRL GESTION ET BATIMENTS ne sera plus que propriétaire de l'ensemble immobilier occupé par la SRL ASA TENNIS.

Dans ce cadre, la SPRL GESTION ET BATIMENTS et la SPRL ASA TENNIS peuvent être regroupées au sein d'une même entité économique et juridique afin de centraliser la gestion comptable et administrative et ainsi afin de rationaliser ces activités.

Les bénéfices seront notamment une augmentation de l'efficacité, une réduction des coûts de gestion, une meilleure synergie, une coordination des moyens humains, une meilleure gestion ainsi qu'une simplification entre les différentes entités permettant une meilleure transparence au niveau de la structure financière.

L'opération se présente donc comme une fusion mère-fille ou fusion dite « silencieuse ».

Elle ne donnera lieu à aucun rapport d'échange de sorte qu'il ne sera pas recouru à l'intervention d'un réviseur d'entreprises.

II. Mentions prévues par l'article 12:50 du Code des sociétés et associations

a) Forme légale, dénomination, objet et siège social des sociétés appelées à fusionner (article 12:50, 1°)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Société absorbante :

GESTION ET BATIMENTS, Société à responsabilité limitée

Siège social : Avenue Albert 1er, 49 à 4500 HUY

Numéro d'entreprise : BE 0449.659.930

Apports : 18.592,01 € représentés par 100 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et détenues par :

-Monsieur RESPEN Dominique :	50 actions
-Monsieur ROISEUX Jean-Louis :	10 actions
-Madame ROISEUX Julia :	20 actions
-Monsieur ROISEUX Terry :	20 actions
Objet social :	

« La société a pour objet en ce qui concerne tous immeubles et/ou sociétés généralement quelconques la gestion, l'étude et l'organisation ;

-La vente ou l'achat ;

-La prise ou la mise en location ;

-L'entretien

Elle pourra, en outre, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra notamment s'intéresser par voie d'apport ou par tout autre moyen dans des sociétés ou entreprises, ayant en tout ou en partie, un objet similaire, analogue ou connexe au sein, ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement. »

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Société absorbée :

ASA TENNIS, Société à responsabilité limitée

Siège social : Rue Victor Heine (ANT), 9/1 à 4520 WANZE

Numéro d'entreprise : BE 0867.218.897

Apports : 18.600,00 € représentés par 186 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et entièrement détenues par la SRL GESTION ET BATIMENTS.

Objet social :

« La société aura également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- Toute entreprise de création, d'aménagement, d'entretien de parcs, jardins et espaces verts, de tonte et semis de pelouse, de plantation, ainsi que l'aménagement de terrasses, d'allées, de sentiers et de lieux de loisirs; toute entreprise de travaux horticoles et arboricoles, de plantations forestières, de placement de clôtures et palissades de tous types et d'éclairage extérieur; tous travaux de drainage, d'irrigation et d'arrosage de tous sois.

- La société a pour objet les travaux d'aménagements de terrains divers, plaines de sports, terrassements, entretien d'espaces verts et pépinières, l'abattage, l'élagage et la taille d'arbres ainsi que la vente au détail de semences, plantes, fleurs, arbustes et tous objets divers accessoires.

- Le pavage de cour intérieur et trottoirs ; tous travaux de plantation et de placement de revêtements spéciaux pour terrains de sport ;

2.La conception, la fabrication-production, le développement, la commercialisation, l'achat et la vente, la location, l'importation et l'exportation :

- d'arbustes, de toutes plantes d'ornement, de tourbes, terreau, engrais et autres produits pour plantes ainsi que de tout matériel de jardinage.

- de fleurs vendues au détail ou en gros, d'articles cadeaux, plantes ornementales et de tous autres articles liés aux fleurs, plantes en général ainsi des produits de l'horticulture et de l'arboriculture ;

- de toutes plantes, arbustes, fleurs, fruits et légumes, etc ;

- de tous biens meubles, articles de cadeau, objets et accessoires de décoration d'intérieur et d'extérieur de quelque nature que ce soit en ce compris le mobilier de jardin et de bureau;

- de fleurs et plantes d'ornements artificielles, verrerie et céramique, dinanderie, ferronnerie pour l'ornementation (articles cadeaux).

3.- l'achat, la vente, la location, la réparation et l'entretien de tout matériel d'horticulture, motoculture, agriculture, jardinage, drainage, travaux forestiers, etc, pour la réalisation de toutes activités de la société, ainsi que l'achat et la vente de pièces de rechange pour le dit matériel et de tout vêtement de travail adapté à ce genre de travail.

- l'achat, l'entretien, la vente, l'utilisation, la location de tous matériels et machines agricoles et horticoles, de tous procédés corporels ou incorporels à usages agricoles et horticoles et de tous produits à usage agricole, de tous produits des industries alimentaires, de produits phytosanitaires, engrais ou autres.

- la conception, le développement, la fabrication, la réparation, le courtage, la location, l'achat et la vente - en gros et au détail- de tout objet, machine, composant ou outillage intervenant dans les machines et outils agricoles, automobiles, travaux publics et industrie.

- l'étude, le conseil, la consultance, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services relativement aux machines, outils et pièces utilisées dans le domaine des activités agricoles, automobiles, travaux publics et industrie.

4. Toute mission et activité découlant de la décoration et de l'aménagement d'intérieur, de jardins et terrasse ; tous travaux de conception et de fabrication de pièces de mobiliers et d'objets de décoration, et le placement et la vente de ceux-ci.

5.- Elle pourra effectuer l'achat, la transformation, la location, la vente, la distribution, l'échange, l'importation et l'exportation, en gros et en détail, l'intermédiaire de commerce, l'expédition, la création, la fabrication, le montage-démontage, la réparation, le traitement, l'entreposage et le transport de tout matériel, matières premières, des procédés produits et méthodes ayant un rapport avec son objet social, de tous produits manufacturés et mobilier.

- La commercialisation (en gros ou au détail), l'importation, l'exportation, la distribution, le service après-vente de tous, types de matériels, mobiliers et de services dans les domaines prédécrits ou autres- destinés à toute industrie et/ou administration publique ou privée.

- Le développement, l'achat, la vente, la gestion, la mise en valeur, la prise (en location) ou l'attribution de tous fonds de commerce, tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, de know-how et autres droits intellectuels ;

- La représentation commerciale, tant en Belgique qu'à l'étranger, de tous biens de quelque nature que ce soit.

6.- La société peut effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers en rapport avec son objet social.

- la prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ce domaine ou dans tout autre domaine au sens le plus large qui soit, la représentation, la promotion et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial,

- La société peut faire ces opérations en nom et compte propre, mais aussi au nom et/ou pour compte de ses membres, et même pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

7.- Toutes fonctions de consultance et/ou de service, la formation, l'expertise technique et l'assistance, liées aux domaines précités ainsi qu'organiser toutes conférences, réunions ou séminaires en rapport directement ou indirectement avec son objet social.

La société pourra également réaliser et publier toutes enquêtes, études et analyses dans ces domaines.

La société pourra également effectuer toutes activités de cours, formations, d'organisation d'événements, conférences, réunions, séminaires, soirées, incentive, réception, ainsi que toutes activités de décoration, animations, recyclages pour personnes privées ou pour des sociétés en rapport directement ou indirectement avec son objet social. Dans ce cadre, la société pourra effectuer l'exploitation de cafétéria et de petite restauration, la fourniture de boissons, la location de différents matériels relatifs à ces activités.

8.- La société a également pour objet sur le plan civil, et pour compte propre ; toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'achat, la vente, l'échange, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la co-propriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles bâtis ou de terrains et de meubles, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination. Elle pourra donner en location ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

- La société pourra, uniquement pour son compte propre, acquérir, détenir et gérer un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, matières premières et devises étrangères à titre permanent ou provisoire, actions, titres de créances ou instruments financiers, leur gestion, mise en valeur, leur cession par vente, apport, transfert ou autrement,

9.- Sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne publique, la société peut recevoir, emprunter, accorder des emprunts, garantir des engagements de tiers, notamment et non exclusivement de ses filiales.

- Elle pourra réaliser le financement, sous toutes formes, de toutes entreprises ou opérations de tiers au moyen de prêts et de crédits, de caution, d'aval, ou de garantie généralement quelconque, même hypothécaire et en général de toutes opérations financières au sens large, sauf si elles sont réservées par la loi aux banques, sociétés de bourse ou aux organismes de crédits.

- Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement de ses filiales.

La société pourra également mettre à la disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition de personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel, meuble ou installation nécessaire à la production et la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de leur activité.



- Dans toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif ou autre), tant pour son compte que pour le compte d'autres entreprises.

La société pourra également regrouper toute sa clientèle sous forme de club ou toute autre forme valable moyennant ou non redevance à fixer par la gérance. Elle pourra développer ses activités elle-même ou en collaboration avec des gérants ou franchisés indépendants.

L'acceptation et l'exercice de mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations. »

L'exercice social commence le premier octobre et se clôture le trente septembre de l'année suivante.

b) Date comptable (article 12:50, 2°)

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante avec effet rétroactif à la date du 31/03/2024 à minuit.

c) Droits spéciaux attribués aux actionnaires de la société absorbée (article 12:50, 3°)

La société absorbée n'ayant ni actionnaires ayant des droits spéciaux, ni émis des titres autres que des actions, il n'y a pas lieu de prévoir de droits particuliers en faveur de certains actionnaires et/ou porteurs de titres autres que des actions.

d) Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner (article 12:50, 4°)

Il n'est pas prévu d'avantages particuliers à attribuer aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Le présent projet de fusion sera déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège par les sociétés fusionnantes à savoir la SRL GESTION ET BATIMENTS et la SRL ASA TENNIS.

Annexes déposées aux greffes : Bilans des sociétés au 31/03/2024 avant et après fusion.